

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, P Fabre, G Gosselin, B Jouve, A Gentil, MN Albelda, P Gaillard, I. Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : G. Mentzer, P Théolas, JP Mazel

Pouvoirs : G. Mentzer à N. Fontany, P. Théolas à R. Givaudan, JP Mazel à JL Martin

Date de convocation : 4 septembre 2024

Secrétaire de séance : Séverine Ravier

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire remercie l'association ANACR26 et particulièrement nos deux conseillers municipaux Béatrice Jouve et Philippe Biolley qui sont également co-présidents de l'association pour l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Taulignan le 27 août dernier. Ce fut une très belle cérémonie à l'américaine avec la présence de la famille du pilote Keith R. Jennings, un discours en anglais traduit par Bruno Soudan et lu par Philippe Biolley qui avait exposé sa jeep pour l'occasion. Je tiens à remercier les enfants de Marjorie Vigne et Philippe Biolley pour leur présence remarquable en tenue d'américains.

Avec la rentrée des élèves la semaine dernière, la saison estivale touche maintenant à sa fin, les manifestations se sont succédées au fil des semaines avec une programmation variée. Un grand merci aux associations, bénévoles et élus qui se sont mobilisés sur ces moments importants pour la vie de notre village.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 20 juin 2024.

Avenant n° 1 – Marché d'études et d'assistance pour la révision du PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification a été introduite au marché initial d'études et d'assistance pour la révision du PLU.

Il explique que suite à la réunion publique n° 3 du 19 juillet 2023, un ajustement du programme des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Grande Auzière a dû être effectué, impliquant des études complémentaires, des modifications et la reprise de toutes les pièces du PLU. Cette prestation a été évaluée à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC par le bureau d'étude URBA 2P.

Aussi, il précise que six réunions de travail supplémentaires ont été nécessaires en raison de l'allongement de la durée de la phase d'études et de concertation considérant les enjeux du territoire, l'évolution du cadre législatif et du travail approfondi avec les élus et les personnes publiques associées aux différentes étapes de la définition du projet.

Elles ont été évaluées par le bureau d'étude URBA 2P à 600 € HT l'unité, soit un total de 3 600 € HT, 4 320 € TTC.

Enfin, il indique qu'au regard des compléments d'étude, de prise en compte de nouveaux projets et des évolutions législatives, le délai d'exécution du marché du bureau d'études URBA 2P doit être prolongé de 25 mois, reportant la date contractuelle de fin de marché au 11 avril 2025.

Cette modification apporte une plus-value totale au montant du marché initial de la tranche ferme de 5 600 € HT, soit 6 720 € TTC. Le montant du marché initial de la tranche ferme de 47 900 € HT (57 480 € TTC) est porté à 53 500 € HT, 64 200 € TTC, soit une augmentation de 11.69 %.

Anne Gentil, rappelle que la commune a perçu une aide financière de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) dans le cadre de la révision du PLU pour un montant de 19 800 €. Elle rajoute que cet avenant de 6 720 € TTC est justifié car des réunions supplémentaires ont dû être organisées à notre demande et qu'un énorme travail a été exécuté pour mettre à jour les plans afin de prendre en compte les remarques reçues en réunion publique et les exigences réglementaires très lourdes.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'études et d'assistance pour la révision du PLU, pour un montant total de 5 600 € HT, soit 6 720 € TTC.

Monsieur le Maire précise que cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement et que le montant des modifications intervenues reste conforme à l'article R.2194-3 du code de la commande publique qui prévoit un pourcentage d'augmentation maximum de 50 % par rapport au montant du marché initial.

Anne Gentil, conseillère municipale, qui suit avec attention ce dossier informe l'assemblée qu'après la saisine de la MRAe (autorité environnementale) celle-ci s'est prononcée pour la réalisation d'une évaluation environnementale du PLU. La tranche conditionnelle du marché devra donc être débloquée entraînant des frais supplémentaires car le bureau d'étude URBA 2P devra assurer la rédaction des documents nécessaires à l'évaluation environnementale et la mise en cohérence avec le dossier révisé du PLU.

Avec ce travail supplémentaire sur lequel la commune pensait pouvoir échapper, les délais vont forcément se rallonger, Anne Gentil envisage un calendrier d'exécution modifié comme suit :

- Arrêt du projet de PLU – Début janvier 2025
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) pendant 3 moi
- Enquête publique en mai 2025
- Approbation dans l'été 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 du marché d'études et d'assistance pour la révision du PLU pour un montant de 5 600 € HT, soit 6 720 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 202/44 du budget communal 2024.

Vente de l'immeuble cadastré AX n°236 Rue du Coulard – domaine privé communal

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a délibéré pour acter le principe de la mise en vente d'un bien appartenant au domaine privé communal, bien situé Rue du coulard. Il s'agit de l'immeuble cadastré AX n°236.

Au RDC de ce logement se trouve un local de stockage de 47m² actuellement utilisé par les services techniques et le local SDF d'une surface de 10 m².

Le logement de 85 m² occupé par la locataire Mme VOMORIN décédée en janvier dernier se décompose comme suit :

- une pièce de vie séjour cuisine, une SDB et WC séparé au 1^{er} étage + terrasse de 50m² semi couverte en prolongement de la pièce de vie
- deux chambres au 2^{ème} étage

Afin de concrétiser cette vente et permettre à un maximum de personnes intéressées de proposer le meilleur prix possible à la commune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il recevra les offres dans un délai de deux mois à compter de ce jour soit jusqu'au 11 novembre 2024.

Les acheteurs potentiels peuvent dès maintenant adresser à Monsieur le Maire leur candidature pour l'achat avec le prix proposé, ainsi que l'usage du bâtiment dans le respect du Plan Local d'Urbanisme.

Des visites des lieux seront organisées par Anaïs Milési uniquement sur RDV les mercredis en journée ou tous les jours en semaine à partir de 18h30.

Il est précisé que le service de la Direction des Services Fiscaux ne procède plus à l'estimation des biens pour la vente des biens des communes de moins de 2000 habitants.

Il est néanmoins nécessaire de faire procéder à une estimation du bien conforme au prix du marché, ce qui a été réalisé par 2 agences immobilières. Compte tenu des deux estimations reçues, nous pouvons fixer le prix de vente à 160 000 € net vendeur.

Une commission municipale se réunira le mercredi 20 novembre à 14 heures pour choisir la meilleure offre et le candidat retenu. Cette commission sera composée de membres du conseil municipal qui ne sont pas intéressés par l'acquisition de cet immeuble pour leur nom propre ou pour une personne de leur entourage.

La commission sera composée de : Jean-Louis MARTIN, Pascale GAILLARD, Nicole FONTANY, Isabelle MEJEAN, Pierre FABRE, Anaïs MILESI, Robert GIVAUDAN.

Il est précisé que la proposition financière retenue ne pourra pas se situer en deçà du prix plancher des estimations. Si aucune offre n'est reçue dans le délai imparti, la commune confirmera la vente à une ou plusieurs agences immobilières.

Le Conseil Municipal sera ensuite amené à délibérer pour acter la vente.

Monsieur le Maire remercie l'association des maires de la Drôme qui nous a accompagné dans cette démarche très règlementée.

Afin de procéder à une publicité la plus large possible, la mise en vente du bien sera publiée prochainement et dès réception des diagnostics sur de nombreux outils de communication (facebook, boncoin, façade immeuble, panneaux d'informations, site internet mairie, commerces...).

Vente de la parcelle AT n°21 – Les Sausses – domaine privé communal

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AT n°21 d'une surface de 7520 m² qui se situe chemin des étangs en face de l'entreprise SAFI.

Celle-ci a émis le souhait d'acquérir cette parcelle de terrain pour un projet de réhabilitation et d'extension de l'entreprise. C'est une très bonne nouvelle car cela signifie que l'entreprise qui emploie environ 65 personnes est bien implantée sur notre village et compte y rester pour les années à venir. Le terrain a fait l'objet d'un avis de valeur par l'agent immobilier AG Immobilier Gestion de Nyons qui l'a estimé à 75 965.50 €.

Cette parcelle est décomposée de la manière suivante :

- 3 617 m² en zone agricole (Ab) dont une partie inondable – au prix de 0.50 €/m²
- 3 903 m² en zone artisanale (Ui) – au prix de 19 €/m² soit un prix identique à un terrain en zone industrielle vendu il y a peu à Valréas.

Le futur acquéreur a approuvé le prix de vente proposé à 76 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la cession par la commune de Taulignan de ladite parcelle au profit de l'entreprise SAFI représentée par Monsieur Stéphane MOISON P.D.G, précise que cette cession interviendra au prix de 76 000 € HT et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Clôture du budget annexe du Musée de la Soie

Suite à la mise en gestion de la structure à la SAS CESAR depuis juillet 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de clore le budget annexe Musée de la Soie qui ne comptabilise plus d'écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de clore le budget annexe du Musée de la Soie à compter de ce jour, décide la reprise du résultat dans le budget principal et autorise Monsieur l'inspecteur des Finances Publiques à procéder aux écritures correspondantes.

Travaux d'aménagement extérieur du Relais Petite Enfance

Dans le cadre des activités du Relais Petite Enfance de Taulignan, les ateliers thématiques proposés par l'animatrice Anaïs SECONDE une à deux fois par semaine aux assistantes maternelles et aux enfants sont très fréquentés.

Ce bâtiment communal situé dans l'ancienne maison Roustan et qui donne sur le jardin public est mis à disposition du Relais Petite Enfance (RPE). Il a été demandé un local fermé sous l'auvent réalisé il y a peu de temps pour y entreposer des vélos et jeux extérieurs.

Bien que la compétence enfance soit exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, étant propriétaire des bâtiments, ces travaux nous incombent.

Le projet consiste en la création d'un revêtement en bitume de 15m² ainsi qu'une grille pour délimiter l'espace de stockage sécurisé.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 6 676 € HT.

Ces travaux vont être pris en charge financièrement par la CCEPPG. Pour cela, il est nécessaire de passer une convention de mandat avec la CCEPPG pour leur confier le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Taulignan dans les conditions fixées ci-après :

- Une fois les travaux réalisés et réglés, les subventions perçues, la CCEPPG s'engage à rembourser le montant restant à charge à la commune, déduction faite du montant de FCTVA.
- Tout ouvrage faisant l'objet de ces travaux sont et restent propriété de la commune de Taulignan pendant et après la réalisation des travaux.

La Caisse d'Allocation Familiale finance cette opération à hauteur de 50% du montant HT.

Concernant ce local, l'animatrice du RPE a fait part récemment de ses inquiétudes lorsqu'elle a dû se rendre à l'étage de la Maison Roustan et qu'elle a constaté des faiblesses au niveau du plancher. Rémi MAURIN a donc sollicité l'avis d'un expert en bâtiment pour constater l'état général du bâtiment puisqu'il accueille du public et notamment de jeunes enfants.

L'expert s'est rendu lundi dernier sur place. A la suite de cette visite et de ses constatations et avant la réception de son rapport, il nous demandé de fermer les locaux.

Très soucieux de la sécurité, Monsieur le Maire et Rémi Maurin ont pris les choses en main pour demander à la Communauté de Communes de ne plus accueillir de public dans ces locaux.

Une solution a rapidement été trouvée avec l'animatrice du RPE qui fera systématiquement ces ateliers thématiques les mardi et jeudi matin de 9h15 à 11h15 dans le dojo.

Pour le reste du temps qu'elle consacre au travail administratif et aux RDV, elle occupera un bureau à la communauté de communes. L'activité ne ferme pas, elle est seulement déplacée dans l'attente d'une solution trouvée avec l'aide de la communauté de communes.

Ce même jour, il s'est également rendu à l'école élémentaire pour étudier l'état du préau de la cour car Rémi MAURIN avait constaté précédemment des fissures anormales. L'état de la toiture du « petit » préau a inquiété l'expert qui a demandé d'interdire l'accès en plaçant des barrières et de la rubalise. Des travaux devront être entrepris pour sécuriser l'ouvrage.

La municipalité devra réfléchir sur la programmation de ces travaux.

Elle aura la possibilité soit de procéder à une réhabilitation de la toiture du petit préau qui peut être faite par les services technique soit de se lancer dans le projet plus important de réhabilitation complète comprenant la désimperméabilisations de la cour élémentaire déjà étudiée dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Education Nationale et pour lequel nous pourrions prétendre à des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement extérieur du Relais Petite Enfance pour un montant estimatif de 6 676 € HT ainsi que la convention de mandat avec la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Il autorise Monsieur le Maire à la signer et sollicite les financeurs pour l'attribution d'une subvention la plus large possible.

Décision modificative n°2 – Budget principal – exercice 2024

Budget Principal

Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS			
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Matériel de transport				2182/34	9 000	00
Immobilisations corporelles	231/41	9 000	00			
TOTAUX	9 000	00	9 000	00

Accord unanime de l'assemblée

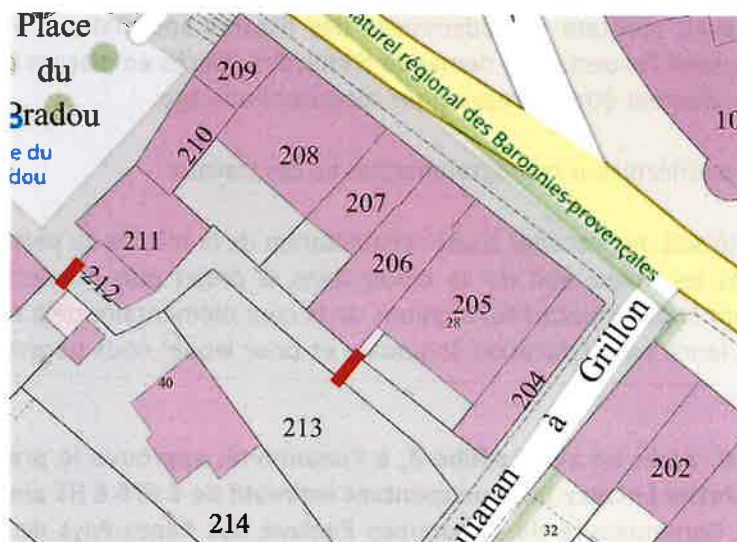
Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AD n°29 Coteau de matinier, AD n°149/ AD n°155/157 avenue Berthe et Louis Gras/Grange rouge à usage de chemin. AM n°163 Chemin des Pises, AI n°114 Chemin du coteau

Dossiers divers

- Occupation du domaine public – réouverture du passage

Les consorts CHARRAS, propriétaires des parcelles AM n°206, 211, 212 et 213 revendiquent un passage public comme étant leur propriété.



Ce passage n'est actuellement pas ouvert au public car les consorts CHARRAS l'ont fermé depuis plusieurs décennies (cf plan ci-contre). Une terrasse a même été installée en agrément du logement qu'elle loue sur la parcelle AM n°206 (cette terrasse est mentionnée dans le bail de location).

Sur les plans cadastraux successifs (depuis le cadastre Napoléonien jusqu'à aujourd'hui), ce passage ne comporte pas de références cadastrales et le domaine public ne comportant jamais de numéro cadastral ; nous pensons donc que ce passage fait partie du domaine public.

Suite à une remarque de Rémi Maurin, adjoint aux affaires scolaires qui souhaiterait que ce passage soit utilisé comme auparavant et emprunté par des élèves (plan vigipirate école), la commune souhaiterait que ce passage soit à nouveau ouvert au public et les consorts CHARRAS contestent et affirment que celui-ci leur appartient.

La commune a demandé conseil auprès de son avocat Me Sébastien PLUNIAN qui propose à la commune d'assigner en référé pour donner l'ordre aux consorts CHARRAS de libérer les lieux accompagné d'une somme à payer en cas de non-respect de la décision. Me PLUNIAN conseille toutefois avant de faire une assignation de demander une expertise judiciaire ou bornage afin de déterminer les limites et donc la nature publique ou privée de ce passage.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite s'engager dans cette procédure judiciaire.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- Sinistre calvaire Route d'Aleyrac

La société SORODI, filiale du groupe BRAJA est intervenue début novembre 2023 pour la réfection du réseau d'assainissement au carrefour Portail Nord dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la route de Nyons. Le 6 novembre, l'engin type pelle mécanique sur roues MECALAC a heurté l'embase du calvaire et le mat s'est effondré suite à l'ébranlement.

L'assurance de la commune (GROUPAMA) a mandaté un cabinet d'expert pour constater l'origine et l'étendue des dommages.

Le cabinet EUREXO de Montoux a chiffré les dommages à la somme de 4 993.44 € TTC.

Cette somme nous a été versée par notre assureur de l'époque GROUPAMA le 13 mai dernier.

Il convient désormais de réaliser les travaux de réparation de ce calvaire.

Nous avons consulté deux tailleurs de pierre :

- Didier Françon de Réauville
Fourniture et taille de la colonne, chapiteau, croix en
Roche d'espeil 6 500 €
Pierre de Lens 7 500 €
Pierre de Tavel 9 000 €

- Michaël BOURGOING de Montségur sur Lauzon
Taille et pose d'un calvaire selon modèle existant en
Roche d'espeil 3 492.54 €
Pierre de Lens 4 105.75 €

La pierre de Lens est conseillée car elle est plus dure et résistante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Michaël BOURGOING en pierre de Lens pour un montant de 4105.75 € TTC ce qui nous permet de rester dans l'enveloppe budgétaire versée par notre assurance. Le levage reste à la charge de la commune, Monsieur le Maire souhaiterait que la société SORODI à l'origine de ce sinistre procède à cette manœuvre à titre gracieux.

- **Lecture du courrier du père Christophe Rivière**

Monsieur le Maire donne lecture du père Christophe Rivière qui souhaite attirer l'attention sur plusieurs points concernant l'Eglise (infiltrations d'eau, projecteurs qui ne fonctionnent plus, descentes de chéneaux, mis en place d'un panneau d'affichage et problèmes de stationnement). La protection en zinc détachée a été réparée depuis la rédaction de son courrier.

Vendredi dernier, un morceau de plâtre est tombé dans l'Eglise. La mairie, par précaution, a immédiatement fermé l'accès à l'édifice en prenant un arrêté de sûreté. Un expert a été missionné pour faire un état des lieux de la toiture. Lors de sa venue lundi, il a constaté que la toiture et la structure étaient en très mauvais état et nous a demandé de laisser l'édifice fermé pour une durée indéterminée.

Avant de recevoir son rapport complet, nous avons saisi l'architecte des bâtiments de France (ABF) qui nous a conseillé de nous rapprocher d'un architecte du patrimoine pour les travaux de réfection. L'ABF peut nous accompagner également pour la recherche de financements.

Dans l'attente, le diocèse a été prévenu que les célébrations ne pourraient plus se dérouler dans l'Eglise. L'accueil au Temple peut être une solution à envisager, le prêtre y réfléchit et tente de trouver une solution pour accueillir les fidèles et les célébrations de mariages.

C'est un coup dur pour la municipalité qui n'avait pas envisagé une fin de mandat avec un projet d'une telle envergure sachant que la toiture a moins de 60 ans. En 10 ans, la commune s'est fortement désendettée pour laisser aux équipes suivantes des finances saines. Même si nous n'avons pas encore les conclusions définitives, ces réparations s'annoncent importantes compte tenu la superficie de la toiture.

- **Permanences d'une sage-femme à la maison médicale**

Monsieur le Maire a été démarché par une sage-femme résidant à Montjoux et exerçant à Dieulefit. Elle souhaiterait proposer une journée de permanence par semaine au sein des locaux de la maison médicale.

Après avoir consulté les professionnels de santé, Monsieur Nicolas Jannot, ostéopathe est prêt à partager son local avec la sage-femme puisqu'il ne l'occupe pas les matins jusqu'à 12h30.

La sage-femme serait d'accord de venir deux demi-journées au lieu d'une journée complète sur Taulignan. Cet accueil ne pourra se faire qu'en début d'année 2025 le temps des procédures administratives. Une rencontre avec les 3 médecins est prévue prochainement pour organiser son intégration au sein de cette maison médicale qui fonctionne très bien.

- **La semaine bleue** aura lieu cette année du 30 septembre au 6 octobre. Le Centre Communal d'Action Sociale s'associe à cet évènement national et proposera le mardi 1^{er} octobre à 14h un spectacle gratuit à la salle des fêtes, il s'agit d'un cabaret humoristique avec numéros de magies burlesques. Ce spectacle sera suivi d'un thé dansant et d'un goûter.

Comme chaque année, le CCAS proposera également le repas aux aînés le dimanche 6 octobre à 12h à la salle des fêtes. Ce repas est offert à toutes les taulignanaises et taulignanais de plus de 70 ans.

- **Inauguration de l'aménagement de la route de Nyons** le samedi 5 octobre à 16h. Le RDV est donné au Pré Fabre.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN